

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (**19 décembre 2022**)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

**Délibération
rectificative à la
délibération relative
à l'acquisition de 3
cellules
commerciales à la
Nouvelle Coupée**

Rapporteur Katia CASTEIL

EXPOSE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :

12 décembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **21 décembre 2022**

La commune de Charnay-Lès-Mâcon et la SEMCODA ont signé le 06/01/2021 un bail code civil pour une durée de 10 ans (du 01/02/2021 au 31/01/2031). La commune loue trois cellules commerciales afin de les mettre à disposition d'une association de seniors de Charnay-Lès-Mâcon, le « Foyer de l'amitié ».

Le bien loué par la commune est situé à la Nouvelle Coupée aux 109 (cellule n°10), 115 (cellule n°11) et 121 (cellule 12) rue Carnacus, au rez-de-chaussée du bâtiment 18. Il s'agit d'un local professionnel représentant une surface totale de 187,48 m² comprenant un espace de vente, un espace accueil, trois salles de soins, un vestiaire, un dégagement, un WC et 3 placards muraux.

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1100 € HT, hors charges, pendant 5 ans, soit jusqu'au 31/01/2026.

A partir du 01/02/2026, le loyer mensuel sera de 1692 € HT, hors charges (augmentation de 592 € HT).

Par délibération du 28 mars 2022, la commune avait voté l'acquisition de ces locaux pour un montant de 316 000 € HT, ce qui représentait 320 600 € TTC avec les frais de notaire inclus et autorisé le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent au prix de 320.600 €, frais de notaire inclus. La délibération précisait que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour mémoire, la commune avait fait appel au fonds de concours de MBA par une délibération le 10 mai 2021 lui permettant ainsi de bénéficier d'une aide financière de 150 000€ pour cet achat.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire d'ajouter à ce montant de 316.000 € HT, le montant de TVA (20% du prix HT) dont la commune, en tant qu'acheteur, est redevable. Cela représente une somme de 63.200,00 €, ce qui porte le montant de cette acquisition à 379.200 € TTC, auquel il s'agit d'ajouter le montant estimé des frais d'acte qui sont de 4600 €. Cela porte le montant de cette acquisition à 383.800 € TTC, tout frais inclus. Une délibération rectificative est nécessaire afin de d'autoriser le Maire ou son représentant à acquérir les locaux au montant de 383.800 € incluant les frais de TVA.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la commune à prendre en charge les frais de TVA liés à cette acquisition, qui sont à charge de l'acheteur, pour un montant de 63.200 €,
- D'autoriser l'acquisition pour un montant de 383.800 € TTC, frais de TVA et d'acte compris,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 10 mars 2022,

VU la délibération en date du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie et urbanisme du 1^{er} décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de L.VOISIN, J.P. PETIT, P.LOPEZ et de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- l'acquisition des locaux pour un montant de 316.000 € HT et 383.800 € TTC en incluant les frais de TVA (63.200 €) et frais estimés attachés à l'acte (4600 €),
- le Maire ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

